

**Convention du 24 février 2017 de délégation de gestion entre ordonnateurs
NOR : JUSK1706145X**

Avec l'approbation du directeur de l'administration pénitentiaire, une convention de délégation de gestion est conclue en application du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat (version consolidée au 28 novembre 2016).

Entre

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, située : 19 rue Eugène-Delacroix, représentée par Mme Valérie DECROIX, directrice interrégionale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,
et

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon, située : 72 rue d'Auxonne, représentée par M. François GOETZ, directeur interrégional adjoint, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Article 1 : Objet de la délégation de gestion

La maison centrale de Clairvaux fait l'objet d'une opération de restructuration, dans la perspective de sa fermeture d'ici 2022, qui comprend notamment :

- la réhabilitation partielle des bâtiments A et C pour pouvoir accueillir tous les locaux en détention dont le quartier d'hébergement et le secteur « QI/QD » ;
- le réaménagement de la cour du bâtiment A, pour créer les cours de promenade du secteur « QI/QD » ;
- la démolition totale des bâtiments B, D, ainsi que des ateliers jouxtant l'actuel secteur « QI/QD » ;
- la construction d'un nouveau segment du mur d'enceinte et la reconstitution du chemin de ronde au droit du bâtiment B démoli ;
- divers travaux dans les bâtiments administratifs de la cour d'honneur et sur le terrain de sport.

Cette opération a été conduite depuis l'été 2016 par le déléataire (travaux dans le bâtiment A, diagnostics et études préalables à la réhabilitation et aux démolitions). Afin de pouvoir réaliser l'opération dans les meilleures conditions, il est nécessaire que la DISP de Dijon assure le suivi opérationnel et budgétaro-comptable de cette opération jusqu'à la réception des travaux, au plus tard le 31 décembre 2017.

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre des dispositions prises au titre de la réforme territoriale, le délégrant, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué autorise donc le déléataire, à compter du 1^{er} janvier 2017, à procéder au suivi immobilier et budgétaro-comptable de l'opération de restructuration-démolition de la maison centrale de Clairvaux.

Toutes les tranches fonctionnelles et les engagements juridiques associés à cette opération immobilière seront directement imputés sur l'UO du déléataire comme suit :

- *Programme 107, UO Immobilier Dijon (0107-F175-2175)*

La présente délégation de gestion ne porte que sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses immobilières (y compris les diagnostics et les études) de l'opération de restructuration-démolition de la maison centrale de Clairvaux ; les dépenses de fonctionnement et les autres dépenses d'investissement pour cet établissement sont pilotées par la DISP de Strasbourg.

Article 2 : Missions et prestations confiées au déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution, dans les conditions définies à l'article 1^{er}, des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour procéder à l'engagement.

Sur le volet immobilier opérationnel

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages doivent être étudiés et exécutés ;
- élaboration du programme de l'opération ;

- définition de l'organisation générale de l'opération et notamment :
 - la définition des études, relevés topographiques et diagnostics nécessaires ;
 - le choix des intervenants (maître d'œuvre, assistant maître d'ouvrage, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et prévention de la santé, ordonnancement pilotage coordination, etc.) ;
 - la définition du mode de dévolution des travaux et fournitures ;
 - l'identification des procédures de consultation et de choix des intervenants à mettre en œuvre compte-tenu du montant et de la nature des marchés à passer ;
 - l'élaboration du planning général de l'opération ;
- élaboration et révision du coût final de l'opération, ainsi que de l'échéancier prévisionnel des dépenses. Ce coût comprend les études techniques, diagnostics, coût des travaux de réhabilitation, de réaménagements extérieurs et de démolition, les interventions des différents prestataires (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateurs SPS et SSI, OPC) et, en général, toutes les dépenses se rattachant à l'exécution et à la démolition des ouvrages, ainsi que les opérations annexes nécessaires à cette opération. Cette enveloppe financière doit également comprendre les provisions pour aléas et imprévus ainsi que la révision des prix ;
- choix des différents prestataires (maître d'œuvre, bureaux d'études, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et prévention de la santé et autres prestataires et assistants à maître d'ouvrage). En particulier, la commission d'appel d'offres et les modalités de consultation sur simple devis et de type marchés à procédures adaptées sont celles de la DISP de Dijon ;
- conduite des études et diagnostics, dont l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS), de l'avant-projet détaillé (APD) et accord sur le projet (PRO) ;
- conduite des démarches administratives du droit des sols, dont le permis de démolir (signé par le délégataire) ainsi que toutes démarches et contacts avec l'architecte des bâtiments de France, la direction régionale des affaires culturelles, l'institut national de recherches archéologiques préventives (fouilles archéologiques au droit des bâtiments démolis et nouveaux ouvrages nécessitant des fondations) ;
- élaboration et dépôt au nom du délégataire de tous dossiers administratifs (permissions de voirie, demandes de branchements, etc.) nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- choix des entreprises et fournisseurs ; en particulier, la commission d'appel d'offres et les modalités de consultation sur simple devis et de type marchés à procédures adaptées sont celles du délégataire ;
- conduite des travaux et livraisons de fournitures, dont la préparation du chantier, les relations avec l'établissement au cours du chantier, l'organisation générale du chantier, le contrôle du planning de chantier, l'actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération, la participation et la représentativité de la maîtrise d'ouvrage aux réunions de chantier, l'organisation et la conduite des opérations préalables à la réception des travaux, le suivi de la levée des réserves. Le déléguant participe à la définition stratégique des opérations, à leur accompagnement et aux opérations préalables à la réception ;
- organisation de la visite de la sous-commission de sécurité incendie et la délivrance à celle-ci de tous les documents attestant de la conformité des ouvrages réalisés ;
- la remise au déléguant du dossier complet regroupant tous les documents graphiques et écrits contractuels, toutes les autorisations administratives, relatifs à l'opération, du dossier des ouvrages exécutés, (DOE) et du dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO) ;
- l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Sur le volet budgétaro-comptable

Le délégataire assure à la place du délégant l'exécution de tous les actes nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, en lien avec la PFI de Dijon : saisie des demandes d'achat, constatation du service fait, transmission de toute information utile à la PFI de Dijon pour l'ordonnancement des dépenses (engagement, certification du service fait, liquidation, établissement des ordres de payer et émission des éventuels titres de recettes).

Le délégataire est seul responsable de la programmation et de l'exécution budgétaires de l'opération immobilière

de la maison centrale de Clairvaux. A ce titre, il assure les missions suivantes :

- il est destinataire des AE et des CP nécessaires à l'engagement et au financement des opérations, dans la limite des crédits arbitrés ;
- il effectue le suivi et l'analyse de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et décide, dans le respect des normes, du rythme de l'exécution de la dépense, en particulier en fin de gestion (priorisation des demandes de paiements) ;
- il assure le suivi des tranches fonctionnelles et des engagements juridiques déjà existants figurant en annexe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à la qualité immobilière et budgétaro-comptable de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Il s'oblige à tout mettre en œuvre pour favoriser le déroulement de l'opération immobilière de la maison centrale de Clairvaux (validation rapide des études et de toute question liées à l'opération déléguée, suivi managérial et social des personnels, ...). A ce titre, il participe aux réunions de suivi hebdomadaires des travaux.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties après validation de la direction de l'administration pénitentiaire, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire sera transmis au contrôleur budgétaire, au comptable public assignataire et à la plateforme interrégionale (PFI) de Dijon.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017, et expire au 31 décembre 2017.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire, aux comptables assignataires et à la PFI de Dijon.

Cette convention sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris, le 24 février 2017.

Le délégant

La directrice interrégionale de Strasbourg,

Valérie DECROIX

Le délégataire

Le directeur interrégional adjoint de Dijon,

François GOETZ

P/ Le directeur de l'administration
pénitentiaire,

Stéphane BREDIN